



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En date du jeudi 15 juin 2023

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance	2
Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 février 2023	2
Point n°3 : Demande de retrait du SIA la Bresse-Cornimont	2
Point n°4 : Admission des titres irrécouvrables en non-valeur	3
Point n°5 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022.....	3
Point n°6 : Marché pour les contrôles de l'existant – prolongation.....	4
Point n°7 : entre de Gestion des Vosges – convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires	4
Point n°8 : Questions diverses	4

Sur convocation du Président en date du 07 juin 2023, les membres du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif se sont réunis le 15 juin 2023 à Epinal .

Monsieur Eric GARION, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Sont présents :

ANDRES Dominique	DEMANGEON Emilie	HURAUX Gilles	ROBIN Patrice
AUBERT Michel	DEMURGER Igor	HUSSON Claude	SPERANDIO Perrine
BASSIERE Nadine	DUPONT Jean-Gilbert	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	GARION Eric	MUNIER Claudine	VASSILIEFF BERNARD
BERBE Christian	GITZHOFER Raymond	PERRIN Nadine	VIAL Denis
COLIN Gérard	GRANDVALLET François	PERRIN Jean-Pierre	VILLAUME Patrick
COLLIN Dominique	HUIN Denis	ROBICHON Joël	VIRTEL Gérard

Sont excusés :

BOULANGEOT André	GIRON Philippe	HUGUENY Jean-Claude	LEROUX Yves
CASADEVALL Patrick	GUILLOT Jean-François	JALLAIS Jacques	VILLEMIN Yannick
			ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

ARNOULD Joël	GUILLOT Jean-François	LARCHER Philippe	ROMARY Benoit
BOULANGEOT André	HENRY Denis Pierre Gilles	MENGEL Yveline	ROPP Jean-Louis
CALIN Thierry	JACQUEMIN Jean-François	MILLOT Nicolas	ROUDOT Gérard
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	RENAUD Jacques	THIERY François
ARNOULD Joël	GUILLOT Jean-François	LARCHER Philippe	ROMARY Benoit

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick VILLAUME est désigné secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 février 2023

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé par email en date du 12 avril 2023.

Il n'est pas fait de remarques à ce sujet, et le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'il convient ensuite d'aborder les points soumis à délibérations.

Point n°3 : Demande de retrait du SIA la Bresse-Cornimont

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 16 février 2023, les membres du comité syndical avaient validé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges aux 3 compétences. Cette délibération mentionnait la substitution de la CCHV aux 12 communes qui étaient adhérentes aux SDANC à titre individuel et aux 2 communes qui étaient adhérentes au SDNAC via le SIA La Bresse-Cornimont.

Cependant la CCHV a délibéré le 29 juin 2022 sur le principe d'une délégation de compétence, le SIA La Bresse-Cornimont est donc maintenu. La CCHV a jusqu'au 29 juin 2023 pour établir la convention de délégation avec le SIA.

Ainsi la CCHV se substituait donc uniquement aux 12 communes qui étaient adhérentes au SDANC à titre individuel. Par conséquent lors du conseil syndical du 06 avril dernier, les membres du comité syndical avaient pris acte de la substitution de la CCHV aux 12 communes exclusivement.

Monsieur Le Président indique que le SDANC a été destinataire du courrier du SIA et la note d'incidence en date du 15 juin (documents remis sur table

Monsieur le Président indique que la procédure administrative devant être maintenant conclue, il convient donc de délibérer sur le retrait du SIA la Bresse-Cornimont.

A l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent le retrait du SIA la Bresse-Cornimont

Point n°4 : Admission des titres irrécouvrables en non-valeur

Madame le Receveur du SDANC indique qu'à ce jour, 116 titres sont irrécouvrables.

Ces titres représentent une somme totale de 10 297.43 €.

Madame le Receveur indique que les 116 titres sont décomposés sur 7 exercices budgétaires (2016, 2017, 2018 ; 2019, 2020, 2021 et 2022).

Si ces titres sont présentés c'est que toutes les poursuites ont été engagées et que cela n'a pas abouti.

Beaucoup d'admissions en non-valeur viennent de propriétaires étrangers (propriétaires pour lesquels les recours sont très limités).

Madame le Receveur indique que ces admissions en non-valeur n'effacent pas la créance. Si les créanciers « reviennent à meilleure fortune », le recouvrement est possible et cela sera fait.

Madame le Receveur indique que le résultat sur le recouvrement est de + de 98%.

Monsieur le Président indique que ces admissions en non-valeur représentent une infime part de nos recettes

Suite à la présentation de Madame le receveur, monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'admettre en non-valeur les 116 titres irrécouvrables pour une somme totale de 10 297.43 €.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'admettre en non-valeur les 116 titres irrécouvrables pour une somme totale de 10 297.43

Point n°5 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022

Monsieur le Président rappelle que comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, le SDANC est tenu d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le Président soumet donc aux membres du comité syndical le rapport établi pour l'exercice 2022, qui sera ensuite adressé à chaque collectivité adhérente.

Il est demandé que soit ajouté au rapport les réunions et actions qui justifient de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

A la demande du Président, les membres du comité syndical prennent acte des informations présentées dans le rapport annuel établi pour l'exercice 2022.

A l'unanimité, les membres du comité syndical prennent acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service.

Point n°6 : Marché pour les contrôles de l'existant – prolongation

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les contrôles concernant les habitations existantes (diagnostics, périodiques et ventes) sont actuellement confiés à un prestataire qui a remporté le marché public à bons de commande passé en 2020. Ce marché arrive à son terme le 7 janvier 2024.

Le Président rappelle que l'épidémie de Covid 19 et l'état d'urgence sanitaire sont assimilables à un cas de force majeure. Le prestataire a connu des difficultés quant au démarrage du marché et ainsi n'a pas prendre de rendez-vous. Des échanges ont eu lieu entre le SDANC et Valterra et au vu du contexte il avait été acté de différer le démarrage du marché.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la prolongation du marché concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectives existantes jusqu'au 30 juin 2024 inclus et autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires au futur renouvellement du dit marché.

Point n°7 : entre de Gestion des Vosges – convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires

Monsieur le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service.

Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Monsieur le Président précise que suite à la mutation de l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines en date du 1er juillet 2023 et dans l'attente du recrutement, la collectivité pourra avoir besoin d'un agent de manière temporaire pour procéder aux différentes démarches comptables, en priorité.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la convention cadre mentionnée ci-avant., autorisent le Président tous les documents relatifs à cette affaire et à faire appel, le cas échéant au servi de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services.

Point n°8 : Questions diverses

- Point d'information concernant les astreintes

Mme Victoria MOECKES, chargée de mission en charge de la gestion administrative et contentieux présente aux membres présents, un point de situation :

- Sur des dernières astreintes pour obstacle aux contrôles (76 astreintes envoyées suite à la procédure mise en place, 12 courriers de réclamation reçus et en cours d'instruction).
- Sur les astreintes pour non-respect de l'obligation de travaux. Sont en cours d'étude 3531 fiches via l'extraction des données de POSEIS. L'objectif est d'envoyer les listings aux communes pour remarques courant septembre. Suite aux retours des mairies (sous 1 mois), les usagers recevront un courrier leur rappelant l'obligation et leur indiquant que l'astreinte sera levée s'ils transmettent une étude dans les trois mois.

Les bureaux d'études vont être informés. Et il leur sera demandé de nous communiquer toutes difficultés de maintien des délais.

Ainsi les astreintes devraient être envoyées début d'année 2024.

- Point d'information concernant les Tiny House .

Il est rappelé que les Tiny House sont considérées comme des habitations secondaires (au même titre que les mobil homes et caravanes) et ainsi conformément à l'article 5 du règlement de service ces habitations sont soumises aux mêmes obligations en matière de contrôle d'ANC.

- Information concernant les 20 ans du SDANC

Les 20 ans du SDANC auront lieu le 22 septembre prochain.

Il y aura un temps officiel en fin de matinée.

Des mini-conférences, des expositions, seront organisées

Fait à Epinal, le 16 juin 2023